

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/09/2025

VOI.25.00.A02520

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GIROD MEDIAS

Considérant que des travaux de terrassement pour la pose d'un panneau d'affichage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 23/09/2025
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 23/09/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le N°7 et la RUE JOUCHOUX dans le sens DOLE vers BELFORT.

Pendant les travaux, la limitation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



